Avant-projet de décret portant assentiment, pour les matières visées par l'article 138 de la Constitution, à l'accord de coopération conclu le ... entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'abrogation des décrets conjoints du 12 juillet 2017 et du 19 juillet 2017 relatifs à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes

Le Gouvernement wallon,

Sur la proposition du Ministre du Numérique,

Après délibération,

ARRETE :

Le Ministre du Numérique est chargé de présenter au Parlement wallon le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1er.

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127, § 1er, et 128, § 1er, de celle-ci.

Art. 2.

Assentiment est donné à l'accord de coopération du ... entre la Région wallonne et de la Communauté française relatif à l'abrogation des décrets conjoints du 12 juillet 2017 et du 19 juillet 2017 relatifs à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes.

Namur, le ...

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Elio DI RUPO

Le Ministre de l'Innovation et du Numérique,

Willy BORSUS

La Ministre de la Simplification administrative,

Valérie DE BUE

Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'abrogation des décrets conjoints du 12 juillet 2017 et du 19 juillet 2017 relatifs à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 92bis/1, §4, alinéa 3 ;

Vu les décrets conjoints des 12 et 17 juillet 2017 relatifs à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes ;

Considérant l'obligation de transposer la directive 2019/1024 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public ;

Considérant le souhait des parties de transposer de manière autonome cette nouvelle directive,

La Région wallonne, représentée par son Gouvernement en la personne du Ministre-Président, Elio Di Rupo, du Ministre de l'Innovation et du Numérique, Willy Borsus, et de la Ministre de la Simplification administrative, Valérie De Bue,

La Communauté française, représentée par son Gouvernement en la personne du Ministre-Président, Pierre-Yves Jeholet, et du Ministre de la Fonction publique, Frédéric DAERDEN,

Exerçant conjointement leurs compétences propres, conviennent de ce qui suit :

Article 1er. Le décret conjoint de la Région wallonne du 12 juillet 2017 relatif à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes, le décret conjoint de la Région wallonne du 12 juillet 2017 relatif à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes ('Open Data') pour les matières visées par l'article 138 de la Constitution et le décret conjoint de la Communauté française du 19 juillet 2017 relatif à la réutilisation des informations du secteur public et visant l'établissement d'une politique de données ouvertes sont abrogés.

Art. 2. Le présent accord de coopération entre en vigueur le premier jour qui suit l'entrée en vigueur du dernier décret de transposition de la Directive (UE) 2019/1024 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public adopté par les parties à l'accord.

Namur, le 24 MARS 2022 , en deux exemplaires originaux.

Pour la Région wallonne :

Le Ministre-Président,

Elio DI RUPO

Le Ministre de l'Innovation et du Numérique,

Willy BORSUS

La Ministre de la Simplification administrative,

Valérie DE BUE

Pour la Communauté Française :

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

Le Ministre de la Fonction publique,

Frédéric DAERDEN

Avant-projet de décret portant assentiment, pour les matières visées par l'article 138 de la Constitution, à l'accord de coopération conclu le … entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'abrogation des décrets conjoints du 12 juillet 2017 et du 19 juillet 2017 relatifs à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes

Exposé des motifs

Il est renvoyé à l'exposé des motifs relatif à l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le … entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'abrogation des décrets conjoints du 12 juillet 2017 et du 19 juillet 2017 relatifs à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes.

Commentaire des articles

Article Unique.

Le Présent article n'appelle pas de commentaire particulier.